

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

• Code du produit: EDG 05137

• UFI: X16X-KSJC-TF0X-34SJ

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Emploi de la substance / de la préparation

Traitement de l'eau

Groupe 1: Désinfectants.

Type de produit 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Chemoform AG

Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel: +49 7024 4048-0,

E-Mail: info@chemoform.com

• Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS07

GHS08

GHS09

• Mention d'avertissement Danger

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

troclosène sodique, dihydrate

peroxodisulfate de disodium

• Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

• 2.3 Autres dangers**• Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• PBT: Non applicable

• vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**• 3.2 Mélanges**• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**• Composants dangereux:**

CAS: 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate 50%

EINECS: 220-767-7  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;  Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit.

Numéro index: 613-030-01-7 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH031

CAS: 7775-27-1 peroxydisulfate de disodium 10%

EINECS: 231-892-1  Ox. Sol. 3, H272;  Resp. Sens. 1, H334;  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2,

Reg.nr.: 01-2119495975-15-XXXX H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335

• SVHC**• substances actives**

51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate: 500 mg/g

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****• 4.1 Description des mesures de premiers secours****• Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• Après contact avec la peau:

Recourir à un traitement médical.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

• Après contact avec les yeux:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.**• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

F

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 - Eau
 - Dioxyde de carbone
 - Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
 - Poudre d'extinction
 - Mousse
 - Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 - Peut être dégagé en cas d'incendie:
 - Oxyde d'azote (NOx)
 - Chlorure d'hydrogène (HCl)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
 - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Porter un vêtement de protection totale.
 - Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications**
 - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
 - Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Eviter la formation de poussière.
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Porter un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 - Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
 - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
 - En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
 - Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
 - Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Eviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 3)

- Classe de stockage: 13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7775-27-1 peroxodisulfate de disodium (10%)

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,1 mg/m³

- Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 313, 04.12.2023
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

• Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

• Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Butylcaoutchouc

• Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

• Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Bottes

Tablier

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

• État physique

Solide

• Couleur:

Blanc

• Odeur:

Caractéristique

• Seuil olfactif:

Non déterminé

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 4)

• Point de fusion/point de congélation:	225 – 240 °C
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
• Inflammabilité	Non déterminé
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	Non déterminé
• Supérieure:	Non déterminé
• Point d'éclair	Non applicable
• Température de décomposition:	Non déterminé
• pH	Non applicable
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non applicable
• Dynamique:	Non applicable
• Solubilité	
• l'eau:	Soluble
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
• Pression de vapeur:	Non applicable
• Densité et/ou densité relative	
• Densité:	Non déterminée
• Densité relative	Non déterminé
• Densité de vapeur:	Non applicable
• Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations**• Aspect:**

• Forme: Granulés

• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en solvants:	
• OCOV (Suisse)	0 %
• Teneur en substances solides:	100,0 %

• Changement d'état

• Taux d'évaporation: Non applicable.

• Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles	néant
• Gaz inflammables	néant
• Aérosols	néant
• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant
• Liquides inflammables	néant
• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **10.2 Stabilité chimique**

• **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

• **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation.

Réactions aux alcalis puissants.

Réaction aux amines.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 5)

Forte réaction exothermique aux acides.
 Réactions au contact de matières inflammables.
 Réagit aux acides en formant du chlore.
 Réactions au contact des agents de réduction.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 Gaz hydrochlorique (HCl)
 Chlore
 Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
-
- 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate**
 Oral LD50 1.400 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 > 2.000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC50 950 mg/l (rat)
- 7775-27-1 peroxodisulfate de disodium**
 Oral LD50 920 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 > 10.000 mg/kg (rat)
 Inhalatoire LD50 > 5,1 mg/kg (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
-
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:**
-
- 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate**
 EC50 0,28 mg/l (daphnia)
 LC50 0,25 mg/l (Danio rerio (Zebraabärbling))
- 7775-27-1 peroxodisulfate de disodium**
 EC50 133 mg/l (daphnia)
 163 mg/l (Danio rerio (Zebraabärbling))
 IC50 33 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 6)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
 - **ADR, IMDG, IATA**
 - **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **ADR**
 - **IMDG**
 - **IATA**
 - **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
 - **ADR, IMDG, IATA**
 - 
 - **Classe**
 - **Étiquette**
 - **14.4 Groupe d'emballage**
 - **ADR, IMDG, IATA**
 - **14.5 Dangers pour l'environnement**
 - **Marine Pollutant:**
 - **Marquage spécial (ADR):**
 - **Marquage spécial (IATA):**
 - **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
 - **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**
 - **No EMS:**
- UN3077
- 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique, dihydrate)
- ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate), MARINE POLLUTANT
- ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate)
- 9 Matières et objets dangereux divers.
- 9
- III
- Oui
- Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Attention: Matières et objets dangereux divers.
- 90
- F-A,S-F

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 7)

• Stowage Category	A
• Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
• Indications complémentaires de transport:	

• ADR	
• Quantités exceptées (EQ):	E1
• Quantités limitées (LQ)	5 kg
• Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
• Catégorie de transport	3
• Code de restriction en tunnels	(-)

• IMDG	
• Limited quantities (LQ)	5 kg
• Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TROCLOSÈNE SODIQUE, DIHYDRATE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
- Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
 Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Phrases importantes
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.12.2025

Numéro de version 13 (remplace la version 12)

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: STOP ALGUES MOUTARDE

(suite de la page 8)

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

• **Date de la version précédente:** 14.11.2025

• **Numéro de la version précédente:** 12

• **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F